

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Commune du Tignet



Livret de consignes à conserver.

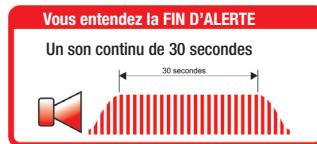
Édition 2018



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Corne de brume ou services de secours

DÉBUT D'ALERTE

2 minutes

FIN D'ALERTE

30 secondes

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 FM
France Info Cannes : 105.3 FM
RMC Info Grasse : 106.8 FM - Cannes : 98.8 FM

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Feu de forêt

Fermez les volets, portes et fenêtres
Calfeutrez avec des linges mouillés



Rupture de barrage

Gagnez immédiatement les hauteurs



Mouvement de terrain

Éloignez-vous de la zone dangereuse



TMD

Éloignez-vous de la zone dangereuse



Inondation

Montez à pied dans les étages



Séisme

Abritez-vous sous un meuble solide



Vents violents

Évitez de sortir

Écoutez les consignes générales

► N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ÉDITO



Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

En tant que maire de la commune, je suis à la fois responsable et soucieux de votre sécurité. En effet, cette dernière est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale depuis notre élection en 2014. A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, j'ai souhaité rendre facilement accessible à tous le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui pourraient survenir dans notre commune.

23 COMMUNES

Amirat
Andon
Auribeau-sur-Siagne
Briançonnet
Cabris
Caille
Collongues
Escagnolles
Gars
Grasse
La Roquette-sur-Siagne
Le Mas
Le Tignet
Les Mujouls
Mouans-Sartoux
Pégomas
Peymeinade
Saint-Auban
St-Cézaire-sur-Siagne
St-Vallier-de-Thiey
Séranon
Spéracèdes
Valderoure

Vous y trouverez l'essentiel des informations nécessaires pour comprendre les risques identifiés à ce jour dans notre commune et les consignes élémentaires pour y faire face dans le calme et l'organisation. Je pense particulièrement aux risques d'inondation à montée très rapide des eaux dû au fort ruissellement venant des crêtes au nord du village, lors des pluies importantes. La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle en 2011.

En complément de ce support d'information et de prévention qu'est le DICRIM, la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré en lien avec les services départementaux d'incendie et de secours et la Préfecture, qui donne au Maire, Directeur des Opérations de Secours, toutes les clefs pour faire face au risque encouru. La sécurité est l'affaire de tous. Il est donc important que vous soyez sensibilisé aux thématiques de la sauvegarde et de la protection civile, car vous avez un rôle à jouer auprès de votre entourage et de la population toute entière.

« Ensemble, faisons le choix d'une culture partagée de la sauvegarde et de la sécurité... »

Je vous recommande donc de lire ce document pratique avec attention.
Bien fidèlement,

François BALAZUN

Maire du Tignet

Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au
Syndicat mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes





LE RISQUE FEU DE FORêt

LE TIGNET

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORêt

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 avec un portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran de protection (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.



Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. Trois conditions sont nécessaires :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle), la malveillance, les accidents, l'imprudence des hommes sont souvent à l'origine des incendies (travaux agricoles, forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, écoubage non contrôlé)
- De l'oxygène : le vent active la combustion,
- Un combustible (végétation).

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.promethee.com

Site présentant des données chiffrées sur les incendies de forêt (superficie, nombre, répartition) pour quinze départements méditerranéens.

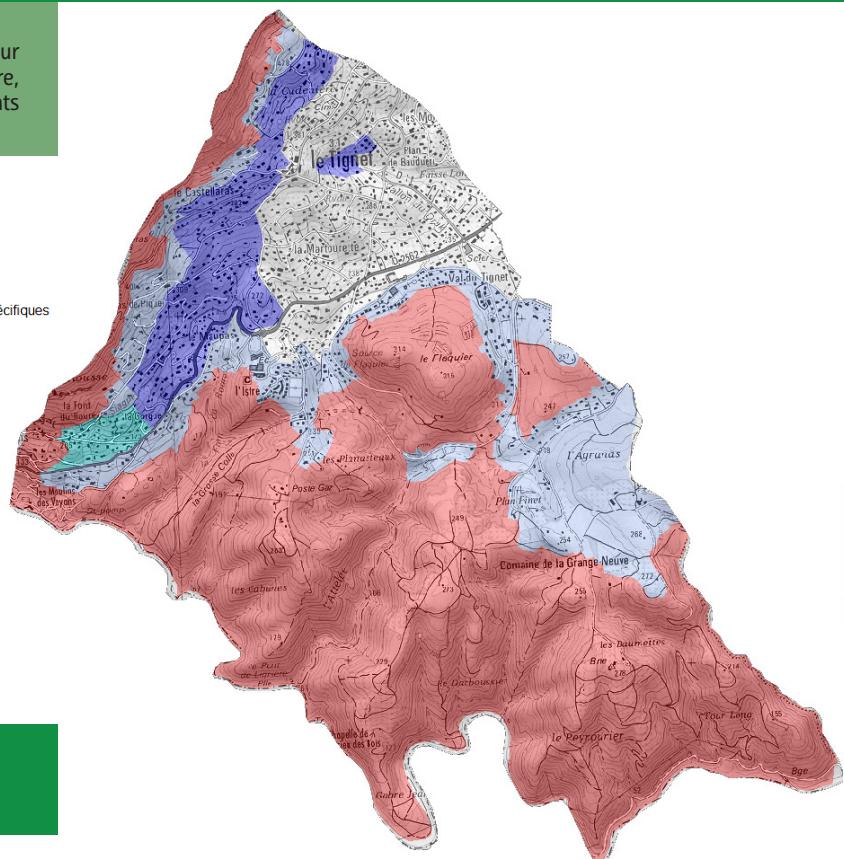
- R: Zone de danger fort
- B1: Zone de danger modéré
- B1a: Zone de danger modéré avec dispositions spécifiques
- B2: Zone de danger faible

Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Le risque de feu de forêt sur Le Tignet et les derniers événements

90% du territoire sont des espaces naturels boisés et donc à risque. Au cours des soixante dernières années, 69 feux de broussailles ont été recensés et ont détruit 1842 ha.

CARTE DE LOCALISATION DES PPR FEU DE FORÊT



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Les mesures générales de prévention visent à empêcher l'élosion d'un sinistre. Il existe une réglementation sur l'emploi du feu, avec ses périodes rouges (interdiction de brûler du 1^{er} juillet au 30 septembre) et vertes (qui couvre le reste de l'année).

Le débroussaillage est une obligation. L'arrêté préfectoral 2014-453 du 10/6/14 réglementant l'emploi du feu, et les obligations légales de débroussaillage par 2014-452 du 10/6/2014 fixant les règles du débroussaillage obligatoire sont consultables en mairie.

Un Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt a été approuvé sur Le Tignet le 6 juin 2007. Il délimite les zones du territoire exposées aux risques. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires,

les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

PRÉVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des aménagements de terrain sont réalisés en matière de défense contre l'incendie : création de pistes coupe-feu, installation de citerne d'eau...



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE TIGNET



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

APRÈS : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

PENDANT : Se mettre à l'abri

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse.



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
 - Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence

de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Le risque mouvement de terrain sur Le Tignet et les derniers évènements

La commune, possède une topographie collinaire s'abaissant vers la Siagne.

Le dernier mouvement de terrain ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date d'août 2008.

POUR EN SAVOIR PLUS...

CARTE DE LOCALISATION DES PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

www.georisques.gouv.fr

Informations sur les risques naturels.

Zone d'information mouvements de terrains



Source : Scan 25, DCS
@Cypres 2017

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

PRÉVENTION
Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans le zonage du Plan d'Occupation des Sols.

PROTECTION

Des travaux de protection sont-ils en place ?



LE RISQUE INONDATION

LE TIGNET

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



montez à pied
dans les étages



n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



fermez le gaz
et l'électricité



écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités



ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain lié à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée et l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

[POUR EN SAVOIR PLUS...](#)

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Site du serveur national d'annonce des crues.

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Le SISA, Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents, gère la réalisation d'études, de travaux d'entretien et d'investissements pour réduire les risques d'inondation et garantir la sécurité des personnes et des biens sur les secteurs de la Frayère, la Mourrachone et le Grand Vallon, la Siagne et le Béal.

PRÉVISION

Le SISA est intégré au Schéma Directeur de Prévision des Crues du bassin Rhône Méditerranée Est et une convention avec Météo-France permet de connaître à l'échelle du bassin-versant 24h à l'avance les précipitations attendues.

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) « inondations » ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'une inondation majeure touchant plusieurs communes.

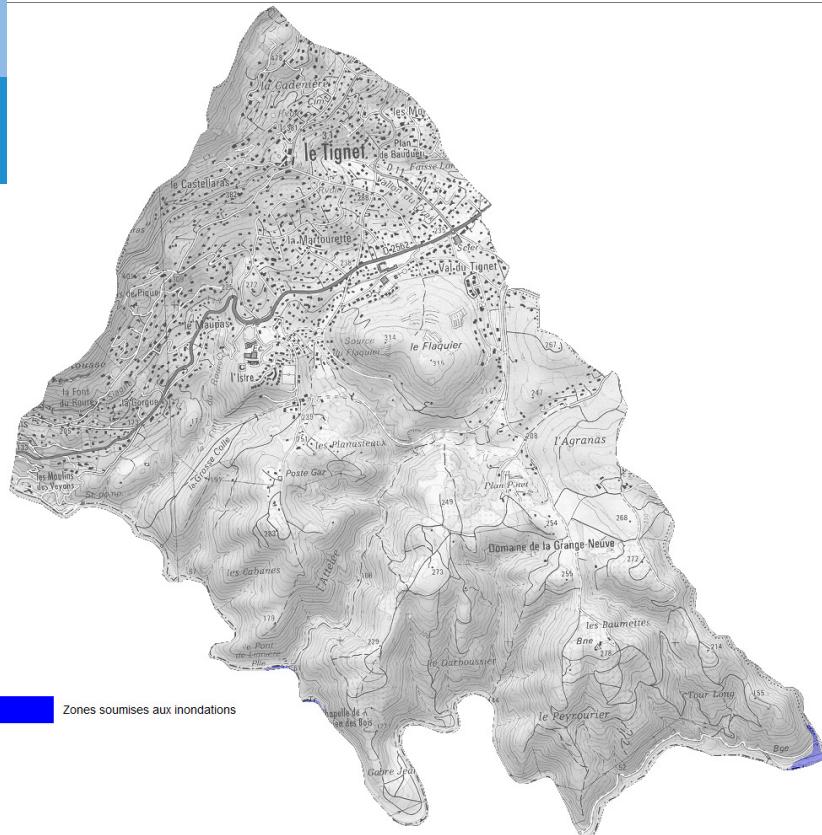
Au niveau communal, le maire déclenche son plan communal de sauvegarde pour assurer la sauvegarde de la population. Un système d'appel en nombre permettant d'avertir les personnes situées en zone inondables en cas de crue a été mis en place.

Le risque d'inondation sur Le Tignet et les derniers événements

La commune de Le Tignet est située dans la partie amont du bassin versant de la Siagne, à flan de colline avec des reliefs à fortes pentes. De ce fait, elle est soumise à un risque d'inondation à montée très rapide dû au fort ruissellement venant des crêtes au nord du village, lors des pluies importantes.

La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle date de novembre 2011.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE INONDATION



Source : Scan 25, AZI
©Cypres 2017

LE RISQUE SISMIQUE

LE TIGNET

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



fermez le gaz et l'électricité



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur



écoutez la radio respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Rester où l'on est

- **À l'intérieur :** se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **À l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **En voiture :** s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



Pays de Gex
Agglo

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- la Zone de sismicité 1 est classée «très faible»
- la Zone de sismicité 2 est classée en «faible»
- la Zone de sismicité 3, en «modérée»
- la Zone de sismicité 4 est classée en «moyenne»
- la Zone de sismicité 5, en «forte» (Guadeloupe et Martinique).

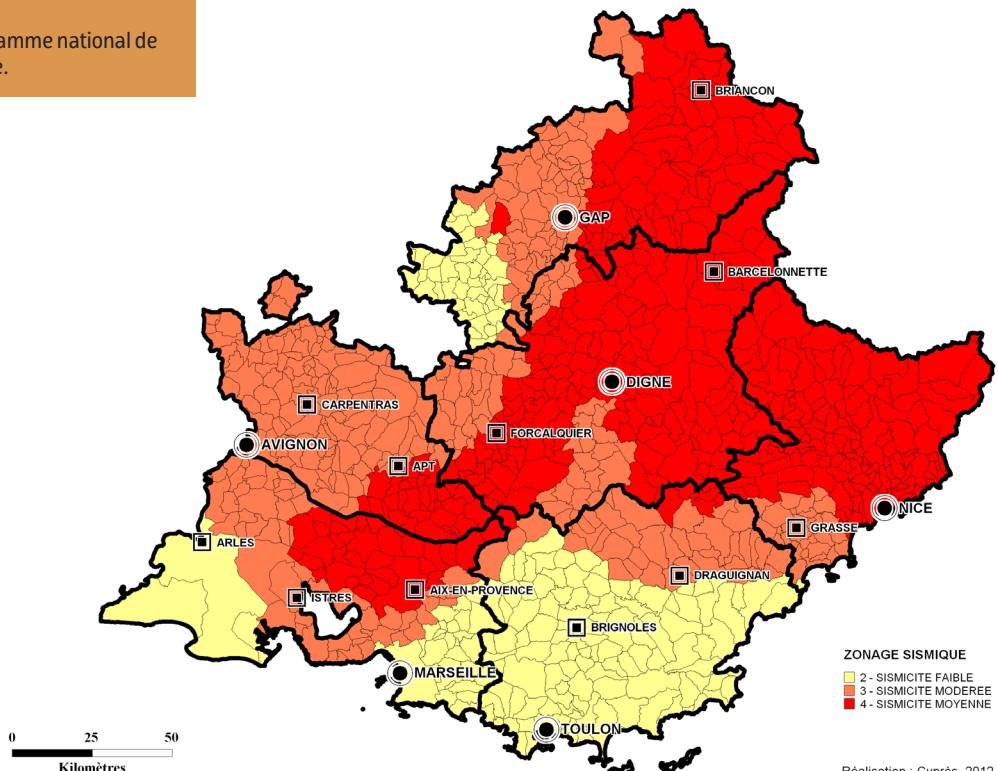
POUR EN SAVOIR PLUS...

www.planseisme.fr :
site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

Le risque sismique au niveau local et les derniers événements

La commune se trouve en zone de sismicité 3, risque modérée. Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 7 avril 2014, d'une magnitude de 5,1 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE SISMIQUE



Réalisation : Cyprès, 2012

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les

documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de

prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.





LE RISQUE CLIMATIQUE

LE TIGNET



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE CLIMATIQUE

► En cas de neige ou de verglas

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France,
- s'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours.

PENDANT :

- éviter de prendre la route,
- ne pas stationner sous des lignes électriques,
- suivre les consignes des autorités,
- ne pas s'exposer inutilement au froid.

► En cas de canicule

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- limiter les exercices physiques,
- privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.

► En cas de tempête ou de vents violents

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- limiter au maximum ses déplacements,
- débrancher les appareils électriques et antennes de télévision,
- ne pas se promener en forêt,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.



Qu'est-ce qu'un risque climatique ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et avoir un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Les derniers événements climatiques

Le Tignet : chutes de neige en 2010 et canicule de 2003

POUR EN SAVOIR PLUS...

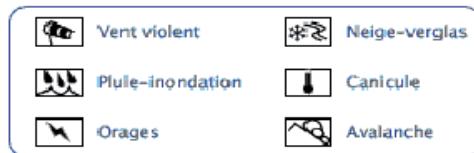
<http://france.meteofrance.com/vigilance/>
Accueil
site de vigilance météorologique de Météo France

PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

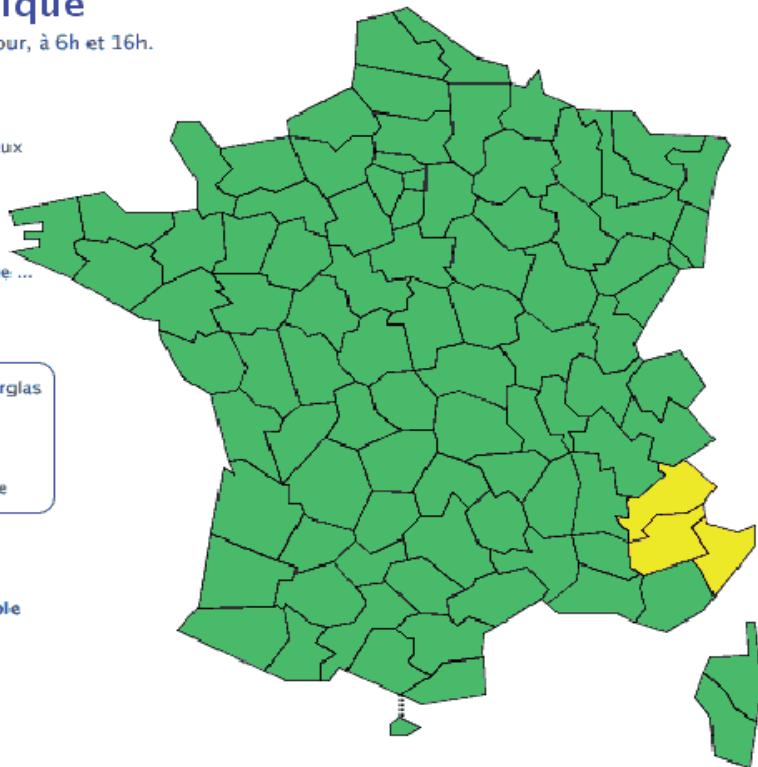
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



 La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVISION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches, les neiges et verglas.

Les médias relaient l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Le niveau de vigilance se base sur le code de couleur suivant :

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé « grand froid », canicule...



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

LE TIGNET

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de rupture



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT : S'organiser et anticiper

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier à savoir XXX et une évacuation possible par le réseau des pistes DFCI reliant la vallée de la Siagne à Peymeinade et Le Tignet (pistes DFCI de Tour Long, de Peygros, de l'Apier et du Candéou) ainsi que le GR51.

PENDANT : Se mettre à l'abri

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible.



Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Un barrage peut avoir plusieurs fonctions : l'écrêtement des crues, le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.barrage-cfbr.org

Site du Comité Français des Barrages et des Réservoirs (CFBR).

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Le barrage de Saint Cassien est un barrage concédé à l'exploitant EDF.

Le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

PROTECTION

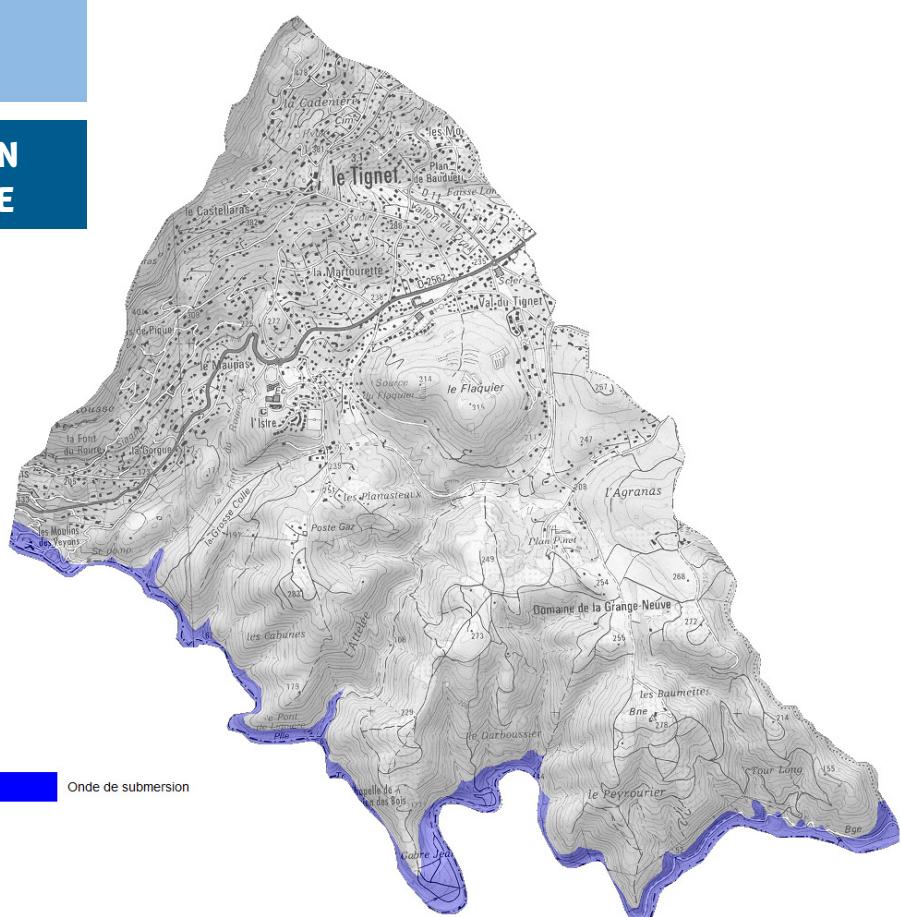
Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) précise l'organisation et la mise en œuvre des secours en cas de rupture de la digue de retenue des eaux du barrage.

Sur le barrage de saint-Cassien, au regard de l'analyse des risques validée par le CTPB et des dispositions de surveillance de l'ouvrage mises en œuvre, EDF a considéré que les délais disponibles entre la détection d'une anomalie et la déclaration de l'état de péril imminent laissent le temps nécessaire pour

Le risque rupture de barrage au Tignet

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Saint-Cassien, situé sur le Biançon, affluent de la Siagne, à la limite des départements du Var et des Alpes-Maritimes. Le temps d'arrivée de l'onde est, d'après le PPI, estimé à 50 mn.

CARTE DE LOCALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE RUPTURE DU BARRAGE



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE TIGNET

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



respectez les consignes des autorités



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas,
pas de flamme ni d'étincelle



ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour les secours

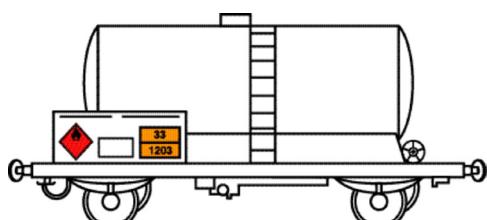
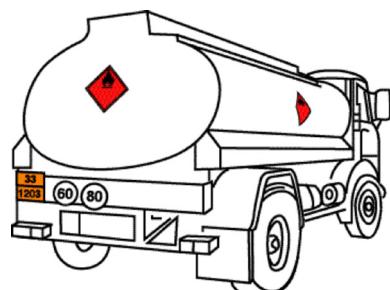
CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT : Savoir identifier

- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) générée(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).



— Code Danger



PENDANT : Se mettre à l'abri

- si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



- en cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer.

- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Qu'est-ce qu'un risque Transport Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

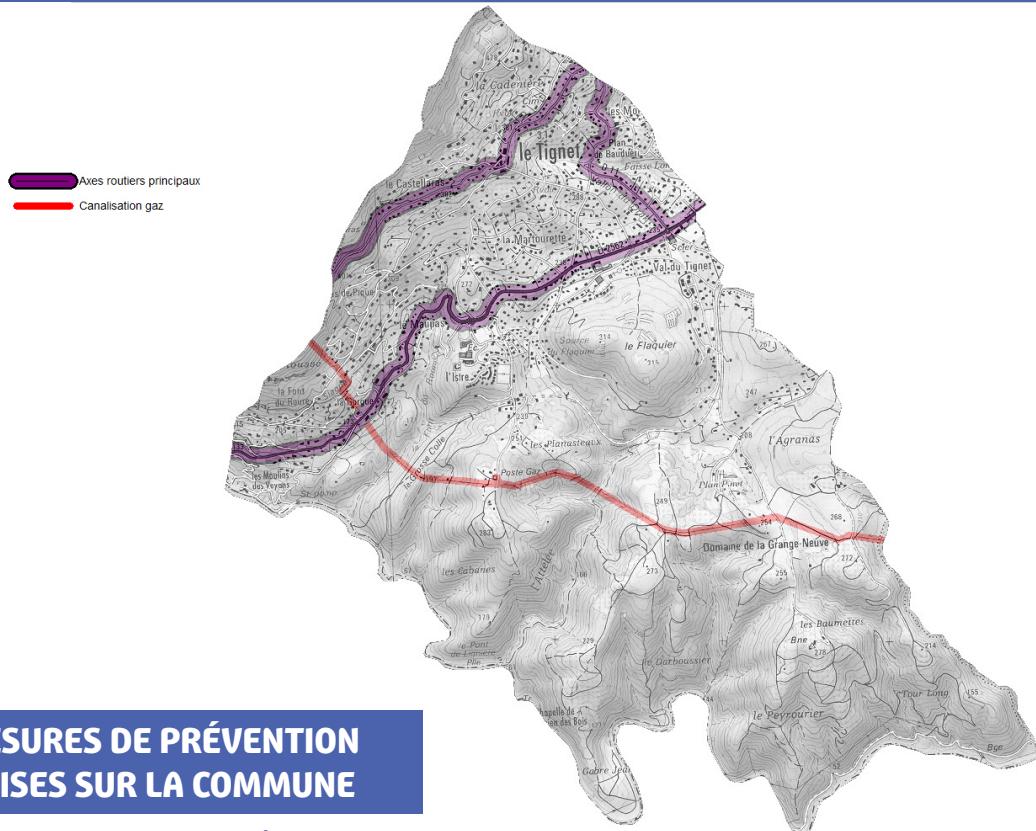
On peut observer trois types d'effets, qui peuvent étre associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques
 - **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),
 - **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultez d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque Transport Matières Dangereuses sur Le Tignet et les derniers évènements

La commune est traversée par un axe routier majeur (D2562) susceptible de générer du transport de matières dangereuses et par une canalisation de transport de gaz naturel. Aucun accident important n'a été recensé sur la commune.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Source : Scan 25, BD Topo, GRT Gaz
©Cypres 2017

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujetti à l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

UNE RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h.

Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- la convention «TRANSAID», signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
 - le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD des Alpes-Maritimes.





PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

LE TIGNET

Protégez vos proches avec le plan familial de mise en sûreté

Face à une catastrophe majeure, vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours.

La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !



AIDE-MÉMOIRE POUR ÉLABORER

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leur établissement scolaire. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écourtez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2/ Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3/ Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.

Le kit devrait contenir les articles suivants :

- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées),

- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingle de sûreté, nettoyant ou savon, compresses froides, solution pour douche oculaire, coton-tiges, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, eau oxygénée, baume à lèvres, ainsi que les médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des bougies, des allumettes ou un briquet,
- Un sac de couchage ou des couvertures pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de rechange,
- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux,
- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Prenez de quoi vous occuper tranquillement. Préférez les jeux ou objets ne produisant pas d'odeur (cartes, dés...),
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

4/ Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplômes, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.



**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Sémard
06130 Grasse

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région PACA.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.